

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

ID : 046-214600231-20250318-2025_03_001-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-03-001

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/03/2025

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre, RESCOUSSIÉ Damien,

Madame Josiane CONTE a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 10 décembre 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 décembre 2024,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Josiane CONTE.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 21 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21 MARS 2025

ID : 046-214600231-20250318-2025_03_002-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-03-002

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/03/2025

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, Cournut Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre, RESCOUSSIÉ Damien,

Madame Josiane CONTÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – Etude financière des comptes au 31/12/2024.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif de fournir les éléments nécessaires à la connaissance de la situation financière de la commune au travers de l'exercice précédent et de permettre d'effectuer les choix nécessaires à l'élaboration des principales orientations de l'exercice 2025. Il vise donc à permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la commune et de débattre les orientations budgétaires et les engagements qui préfigureront les priorités du prochain budget. Compte tenu de la taille de la commune ce débat n'est pas une obligation mais elle est conseillée dans le but d'être transparent envers les élus et les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- d'**APPROUVER** le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) suivant les comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

Le secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 21 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le **21 MARS 2025**

ID : 046-214600231-20250318-2025_03_003-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-03-003

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/03/2025

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, Cournut Evelynne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUÉ Alexandre, RESCOUSSIÉ Damien,

Madame Josiane CONTÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Achat de la concession double n°146 par Monsieur et Madame BAFFET Serge et Huguette.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame BAFFET Serge et Huguette pour l'achat d'une concession double n°144 au cimetière communal de Belfort du Quercy.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE**

- **de VENDRE** au profit de la famille BAFFET - BISMES, la concession double N°146 de 50 ans dans le cimetière communal de Belfort du Quercy au prix de 134,40 € (cent-trente-quatre euros et quarante centimes) pour une superficie de 6,72 m².

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 21 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2025-03-004**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal	:	10/03/2025
---	---	------------

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNOT Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre, RESCOUSIÉ Damien,

Madame Josiane CONTE a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Déclassement d'une partie du chemin communal de St Martin à Pax – parcelle BC321 d'une contenance de 1 153 m².

Suite à la demande écrite du GFA VERINES en date du 15 janvier 2023, demandant à la commune de déplacer une partie du chemin communal allant de St Martin à Pax,

Par délibération n°2023-10-008 du 26/10/2023 il a été décidé de l'accord de principe de déplacer une partie du chemin de St Martin à Pax et d'échanger de la terre avec le GFA Vêrines.

Ce chemin étant communal il est nécessaire avant de finaliser les démarches administratives de déclasser du domaine public cette partie de chemin. De ce fait, il deviendra un chemin rural (domaine privé de la commune).

Il est nécessaire d'indiquer que la procédure d'échange est visée par l'article L.161-10-2 du code rural et de garantir que la continuité du chemin. Comme la continuité du chemin sera conservée il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique. Nous procéderons à une simple information du public via un affichage en Mairie.

Vu le bornage réalisé par l'entreprise EXPERGEO de Caussade, la parcelle à déclasser est cadastrée en section BC N°321 d'une contenance de 1 153 m².



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,
Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L141-3 et L112-8
Considérant que la continuité du chemin sera conservée, et que ladite portion de chemin cadastrée en section BC 321 constitue un délaissée de voirie et qu'elle peut faire l'objet d'un délaissement de fait sans enquête publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **de PRONONCER** le déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin de St Martin à Pax cadastrée en parcelle BC 321 d'une contenance de 1 153 m² pour une incorporation au domaine privé communal,

- **de PRENDRE** acte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalablement au déclassement tel que prévu par l'article L141-3 du code de la voirie routière tel que matérialisé sur le plan de division et à son intégration dans le domaine privé communal,

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inséré sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le : 21 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du Lot

Commune
BELFORT DU QUERCY

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21 MARS 2025

ID : 046-214600231-20250318-2025_03_005-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-03-005

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M. FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/03/2025

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoit, ROBERT Jean-Marc, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile, ROUMIGUIÉ Alexandre, RESCOUSIÉ Damien,

Madame Josiane CONTE a été désignée en qualité de secrétaire.

OBJET : Echange de parcelles avec le GFA Vérines. Détermination du prix.
Vente de la parcelle BC321 et achat des parcelles BC313, 319, 317, 320, 314.

Vu la délibération n°2023-10-008 du 26/10/2023 où il était mentionné les conditions d'échange, le GFA Vérines a entièrement pris à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaire qui suivront.

Vu la délibération n°2025-03-004 du 18 mars 2025 portant déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune d'une partie du chemin communal de St Martin à Pax cadastrée en section BC 321 d'une contenance de 1 153m².

Après division parcellaire, les parcelles suivantes ont été créées selon le plan établi par le cabinet EXPERGEO de Caussade et affiché ci-dessous :

- Parcelle BC 321, parcelle extraite du domaine public de la commune de Belfort du Quercy, d'une surface de 1 153 m². Ladite parcelle ayant fait l'objet, par délibération précédente, de son déclassement du domaine public communal,
- Parcelles BC n°313, 319, 317, 320 et 314 d'une surface totale de 2 618 m² appartenant au GFA VERINES.

- Cession de la parcelle au GFA VERINES par la commune de Belfort du Quercy :

Parcelle BC n°321 : 0,908 € x 1 153 m² = 1 047,00 €

- Cession à la commune de Belfort du Quercy par le GFA VERINES :

Parcelle BC n°313 : 0,40 € x 402 m² = 160,80 €,

Parcelle BC n°319 : 0,40 € x 458 m² = 183,20 €,

Parcelle BC n° 317 : 0,40 € x 1 029 m² = 411,60 €,

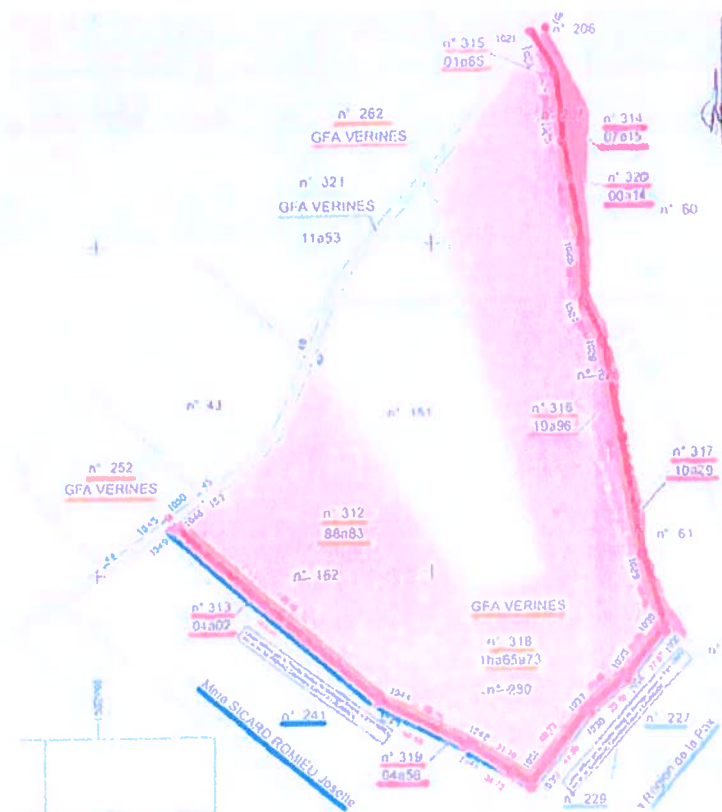
Parcelle BC n° 320 : 0,40 € x 14 m² = 5,60 €,

Parcelle BC n° 314 : 0,40 € x 715 m² = 286,00 €,

Total général : 0,40 € x 2 618 m² = 1 047,00 €.

Cet échange est conclu sans soulte compte tenu des tarifs et des superficies proposées qui égalise l'opération.

Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge du GFA VERINES.



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21 MARS 2025

ID : 046-214600231-20250318-2025_03_005-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'échange de la parcelle BC 321 d'une contenance de 1 153 m² au tarif de 0,908 €/m² soit 1 047 €, propriété de la commune de Belfort du Quercy, contre les parcelles BC 313, 319, 317, 320 et 314 d'une contenance totale de 2 618 m², propriété du GFA VERINES au tarif de 0,40 €/m² soit 1 047 €, selon le plan établi par le cabinet de géomètre EXPERTSGEO de Caussade,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'office notarial Me Bérangère CERNA TEILLARD et Me Julien BOUZOU à Lalbenque (58, route de Cahors 46230 Lalbenque) pour la signature des actes,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents



Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Josiane CONTÉ.

Inscrit sur le site internet de la commune belfortduquercy.fr le :

21 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-03-006

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures trente minute,
Le Conseil Municipal de BELFORT DU QUERCY, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de BELFORT DU QUERCY sous la présidence de M.
FIGEAC Francis.

Nombre de membres en exercice	:	14
Nombre de membres présents	:	09
Nombre de suffrages exprimés	:	09
(POUR : 09 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/03/2025

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, FIGEAC Francis,
MARTY Annie, Cournut Evelyne, ESCOBOSA Alain, DEILHES Benoît, ROBERT
Jean-Marc, FIGEAC Valentin,

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, FOISSAC Laurette, PERIÉ Cécile,
ROUMIGUIÉ Alexandre, RESCOUSSIÉ Damien,

Madame Josiane CONTÉ a été désignée en qualité de secrétaire.

**OBJET : Acquisition d'emprises foncières pour l'élargissement de la route de Barrières
Parcelle BE n°130 d'une contenance de 529 m²,**

La route de Barrière est empruntée régulièrement par des véhicules de toutes sortes. Sur une partie, la route est très étroite et le danger est présent ne mettant pas en sécurité les usagers.

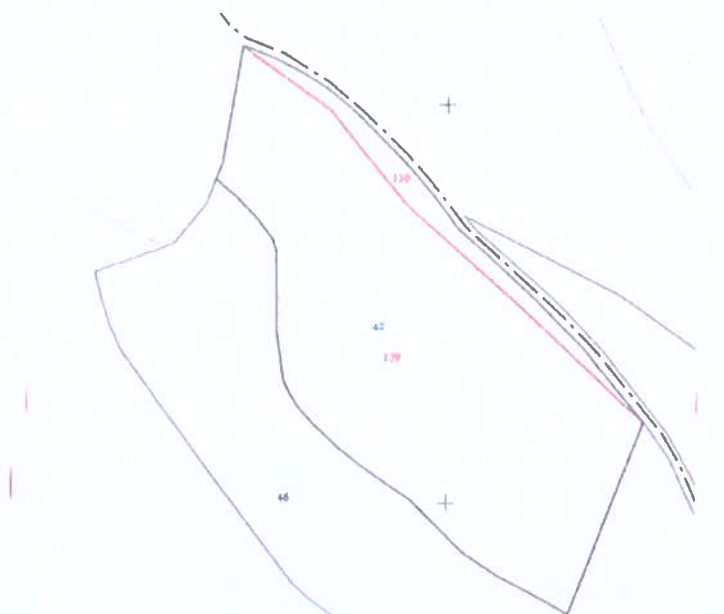
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée BE130, d'une contenance de 529 m², appartenant à Madame LAVERGNE Isabelle dans le cadre de l'élargissement de la route de Barrières afin d'assurer la sécurité aux usagers.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 500 €, répartis de la façon suivante :

- 0,9451 € le m² soit $529 \times 0,9451 \text{ €} = 500 \text{ €}$.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais de bornage et frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur, soit la commune.

Pour information les frais de bornage s'élèvent à 1 242 €.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.